



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 29 novembre 2021

COVID19 - Obligation du port du masque dans le département de la Vienne

Le décret du 1^{er} juin 2021 relatif à la gestion de la sortie de crise sanitaire a été modifié le 25 novembre 2021. La disposition qui prévoyait la dérogation à l'obligation du port du masque pour les personnes accédant à un lieu ou une activité soumise au pass sanitaire est supprimée.

Par conséquent, le port du masque est dorénavant obligatoire à l'intérieur des établissements recevant du public, y compris lorsque leur accès a été conditionné à la présentation du pass sanitaire.

Cette règle s'applique également aux établissements de plein air comme les stades.

Par ailleurs, face à l'augmentation des indicateurs de suivi de l'épidémie de COVID19 dans le département de la Vienne, la préfète Chantal Castelnot a pris un nouvel arrêté renforçant l'obligation du port du masque dans le département.

Entré en vigueur ce jour, cet arrêté s'applique jusqu'au 31 janvier 2022 inclus.

Le masque reste obligatoire :

- Au sein des marchés, marchés de Noël, et lieux de vente assimilés ;
- Dans tout espace extérieur donnant lieu à des files d'attente ;
- Sur l'ensemble des parcours des cérémonies publiques et manifestations ;
- En extérieur aux abords immédiats des entrées et sorties des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Cette obligation s'applique en période scolaire dans un périmètre de 50 mètres desdits établissements, 30 minutes avant et après les horaires réguliers d'ouverture et de fermeture.
- En extérieur aux abords des gares dans un périmètre de 50 mètres ainsi qu'aux abords immédiats des stations et arrêts des transports en commun aux horaires de fonctionnement du service de transport ;
- En extérieur aux abords des lieux de cultes dans un périmètre de 50 mètres. Cette obligation s'applique lors des horaires d'entrée et de sortie des cérémonies religieuses.

En concertation avec la ville de Poitiers, le port du masque devient obligatoire dans les rues de Poitiers générant une forte affluence :

- Rue du Chaudron d'Or
- Place du Maréchal Leclerc
- L'Îlot Tison
- Place Charles De Gaulle
- Rue du Puygarreau
- Rue des Grandes Écoles

Contact presse

Cabinet de la préfète

Bureau de la communication

interministérielle

Mél : anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers





PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Rue Lebascles
- Rue de l'Éperon
- Rue Claveurier
- Rue du Plat d'Étain
- Place Alphonse Lepetit
- Rue du Palais
- Rue de l'échelle du palais
- Rue des Cordeliers
- Rue de la Regratterie
- Rue Henri Oudin
- Rue Paul Guillon
- Rue Saint Porchaire
- Rue de la Marne : du croisement de la Rue Théophraste Renaudot à la Place du Maréchal Leclerc
- Rue Gambetta
- Rue du Marché de Notre Dame
- Rue de l'Ancienne Comédie : du croisement de la Rue de l'Éperon à celui de la rue Henri Oudin

Plus d'informations :

<https://www.vienne.gouv.fr/content/download/30688/178003/file/2021-11-29-N%C2%B0201.pdf>

Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle

Mél : anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

